

STATUT ASSOCIATION VELO2MAX

Article 1 :

Vélo2max est une association loi 1901 créée par Quentin Leplat et Philippe Humbert le 29/11/13.

Article 2 : Objet

Velo2max est une association sportive ayant plusieurs activités :

- organisation administrative de stages de perfectionnement et de découverte pour ses membres par la mise en relation de professionnels de l'encadrement et de l'entraînement avec des particuliers et ou associations souhaitant être conseillés et encadrés dans leurs activités sportives en vue d'optimiser leur pratique et leur santé.
- la vente de prestation de conseil, matériels, textiles et autres produits relatifs aux activités que propose Velo2max. **Ces activités ont pour objectif d'aider des personnes disposant d'un diplôme d'Etat dans le secteur du sport, à démarrer leur activité professionnelle et à créer à terme leur entreprise.**
- la mise en place de moyen nécessaire à la participation des licenciés de Velo2max aux compétitions et activités des fédérations auxquelles Velo2max est affilié.

Cette dernière activité a pour objectif d'aider des particuliers à participer à des compétitions sportives. Le développement de la pratique cycliste féminine et pour les enfants et adolescents sont des orientations prioritaires.

Article 3 : Siège

Le siège de correspondance administrative de Velo2max se trouve 10 impasse du Pailloux 63500 ISSOIRE. Son siège d'activité se trouve au Buron de Besse, Le Mont 63610 ST Pierre Colamine. Il pourra être transféré par simple décision au conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : Durée

La durée de l'association Velo2max est illimitée.

Seul les membres fondateurs ont la possibilité de dissoudre l'association.

En cas de dissolution procédé par les membres fondateurs, l'ensemble des biens de l'Association sont redistribués aux différents partenaires au prorata de leur participation financière et matériel dans l'association depuis sa création.

Article 5 : Devenir membre

L'entrée dans l'association en tant que membre adhérent se fait automatiquement lorsqu'une personne commande une prestation ou participe à une ou plusieurs activités proposées par Velo2max.

Article 5.1 On distingue 4 type de membre :

Les membres de l'association sont composé en 3 catégorie :

- **Les membres fondateurs sont composés** de deux personnes assurant les fonctions de direction, comptabilité et d'administration.
- **Les membres prestataires** de services en tant que professionnels sélectionnés en fonction de leurs compétences et savoir-faire par les membres fondateurs.
- **Les membres adhérents** cités dans l'article 5. La qualité de membre adhérent se perd 1 an après être entrée dans l'association (voir article 5) Les membres clients des membres prestataires deviennent gratuitement membres adhérents de l'association. Les membres font partie de l'association pour une durée de 1 an au moment de leur commande ou participation aux activités.

- **Les membres licenciés** à une fédération à laquelle Velo2max est affilié. (FFC, UFOLEP, FFTRI)

Article 7 : Ressources

Les recettes de l'Association peuvent être :

- partenaires privées et/ou publiques.
- donation d'usufruit temporaire par l'intermédiaire d'un fond de dotation (voir 7.1)
- prêt de capitaux privés à titre gratuit. (voir 7.1)
- excédents de fonctionnement et intérêts générés par les capitaux.
- dons et dons manuels.
- vente de prestations ou de matériels... (cf article 2)
- cotisations des membres

Article 7.1

L'association Velo2max peut disposer de capitaux privés ou de donation d'usufruit temporaire qui lui sont prêtés sans intérêt. Velo2max peut utiliser ses capitaux ou les intérêts générés par ces capitaux pour développer ses activités.

Article 8 : Direction

L'association est dirigée par les membres fondateurs (article 1), qui exercent la fonction dirigeante. La qualité de membre adhérent, licencié ou prestataire ne donne pas le droit de diriger l'association. Ils peuvent en revanche faire des propositions soumises au référendum. Ces propositions concernent la nature et le calendrier des activités proposées, la vente de matériel au sein de l'association. Seuls les membres fondateurs et prestataires peuvent faire des propositions sur les tarifs des activités de l'association.

Toutefois, les partenaires financiers ou matériels de l'association peuvent faire partie de l'équipe dirigeante s'ils en font la demande. Celle-ci sera alors soumise à un vote auquel tous les membres de l'association peuvent participer.

Dans le cas où ces partenaires sont élus, ils deviennent membres fondateurs et leur pouvoir de vote au sein de l'association sera proportionnel à leur cotisation financière ou matériel au sein de l'association.

L'assemblée générale est une réunion entre les membres fondateurs et prestataires. Elle peut donner lieu à un compte rendu d'activité et les projets à venir. Ce compte rendu est distribué aux membres adhérents.

La modification des statuts fait partie des prérogatives des membres fondateurs.

L'intégration de nouvelles activités de l'association sera soumise au référendum des membres adhérents, licenciés, prestataires et fondateurs.

Article 9 :

Le règlement intérieur implique l'application des conditions générales de vente et d'organisation des différentes activités de l'association et de celle de différents prestataires. Ces dernières sont obligatoirement acceptées par les membres adhérents lors de leur commande auprès de l'association et ou des entreprises partenaires.

Date : 29 / 11 / 13

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping diagonal stroke extending towards the upper right.

Quentin Leplat